

jour comme cela a lieu pour les autres lectures des bills.

*Journal de 1850, p. 44.*

XXII. Que les ordres du jour pour la troisième lecture des bills auront préséance sur tous les autres ordres pour le même jour, excepté seulement sur les ordres qui auront préséance en vertu d'un ordre spécial de la Chambre.

Précéderont tous les autres ordres.

*Journal de 1850, p. 44.*

XXIII. Que depuis et après ce jour, les ordres du jour sur lesquels il n'est pas procédé lorsqu'ils sont appelés, seront placés à la fin de la liste, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

Ordres du jour sur lesquels il n'est pas procédé.

*Journal de 1850, p. 225.*